



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260321-2026-028-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

PUBLIE LE 21 MARS 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-028

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 09 heures 40 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi dix-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Pascal Tabanelli - 11 rue de Musselburgh, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Rapporteur** : M. Laurent JEANNE

**Direction** : Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

**Service** : Pôle Travaux des Assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

**Secrétaire de séance** : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 38

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**Vu** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et notamment son article 1 insérant au code général des collectivités territoriales l'article L.2122-7-2 précité ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 29 qui a modifié l'article L.2122-7-2 du code précité ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 de ce jour fixant le nombre des adjoints au Maire à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026-027 de ce jour créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du même code.

**Considérant** ce qui suit :

En application de l'article L.2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le même article prévoit que sur chacune des listes, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes ayant créé des fonctions d'adjoints principalement chargés de quartiers, les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent également comporter les noms des conseillers municipaux candidats à ces fonctions.

Le nombre de listes de candidats déposées s'élève à un (01).

Le résultat du scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel auquel il a été procédé.

**Après en avoir délibéré,**

**Résultats : Résultats au Premier tour de scrutin :**

a. Conseillers n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Bulletins nuls (art. L 66 code électoral)	0
d. Bulletins blancs (art. L 65 code électoral)	0
e. Suffrage exprimées (b-c-d)	38
Majorité absolue *	25
Candidats	Nombre de voix
Liste présentée par Madame Aurore THIROUX	38

**ARTICLE UNIQUE : SONT ELUS** les 16 adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Aurore THIROUX
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Patrice LATRONCHE
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sophie AMAR
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Grégory GOUPIL
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Yohann PICOT
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christine ARRON
- 8<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe DUBUS
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sabrina ABCHICHE
- 10<sup>ème</sup> adjoint : M. Saphir AKKOUCHE
- 11<sup>ème</sup> adjointe : Mme Odile LE THIES
- 12<sup>ème</sup> adjoint : M. Michel DUVAUDIER
- 13<sup>ème</sup> adjointe : Mme Geneviève CARPE
- 14<sup>ème</sup> adjoint : M. Léon NGANDE
- 15<sup>ème</sup> adjointe : Mme Asma ASHRAF
- 16<sup>ème</sup> adjoint : M. Wilfrid BASTIN

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance  
Mme Jacqueline BENAHMED

